Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : DGA **Sous-direction :** GESPER **Bureau** : des mobilités et statuts d'emplois **Adresse :** 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Réf. Interne :** LP/n2004-128	**CIRCULAIRE** **DGA/GESPER/C2004-1005** **Date : 25 mai 2004**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

Nombre d'annexes : 1

Objet : Circulaire relative à la nomination aux emplois de chef de mission en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'écologie et du développement durable

Bases juridiques : Décret n°96-847 modifié du 19 septembre 1996 relatif à l'emploi de chef de mission du ministère chargé de l'agriculture

Résumé : Nomination aux emplois de chef de mission

MOTS-CLES : CIRCULAIRE/CHEF DE MISSION/MAAPAR/MEDD

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements d'enseignement - Services déconcentrés - Etablissements publics - DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable - Centres régionaux locaux du SNM	Pour information : Syndicats

Le directeur général de l'administration

Jean-Marie AURAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau des mobilités et des statuts d'emplois

78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

CIRCULAIRE RELATIVE

A LA NOMINATION AUX EMPLOIS DE CHEF DE MISSION

EN ADMINISTRATION CENTRALE ET DANS LES SERVICES DECONCENTRES DU

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

ET DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette circulaire annule et remplace la circulaire DGA/GESPER/C2001-10006 du 30 octobre 2001.

L'emploi fonctionnel de chef de mission est régi par le décret n°96-847 du 19 septembre 1996 relatif à l'emploi de chef de mission du ministère chargé de l'agriculture.

L'emploi de chef de mission correspond à "des fonctions qui comportent l'exercice de responsabilités particulièrement importantes" nécessitant "des capacités d'initiative, d'adaptation et une expérience diversifiée" (article 1er du décret).

La position administrative est celle du détachement sur le statut d'emploi pour une durée de cinq ans renouvelable une fois sur le même poste. Les propositions de nomination ne sont pas soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires. A l'issue de la période d'occupation de l'emploi considéré, l'agent est réintégré dans son corps d'origine.

Les corps pouvant accéder à ce statut d'emploi sont les suivants :

- attaché d'administration centrale,
- attaché administratif des services déconcentrés,
- attaché d'administration scolaire et universitaire,
- ingénieur des travaux agricoles,
- ingénieur des travaux des eaux et des forêts,
- ingénieur des travaux ruraux.

L'objet de la présente circulaire est d'expliciter la nature des fonctions susceptibles de donner lieu à nomination sur un emploi de chef de mission, en application du décret n° 86-947 sus-visé, en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de

la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) et du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).

1 - Peuvent être détachés sur un emploi de chef de mission, les attachés principaux et les ingénieurs divisionnaires des travaux ayant fait une mobilité structurelle depuis leur changement de grade et occupant un deuxième emploi de chef de service ou de chef de bureau (ou équivalent) et sous réserve que ce deuxième poste corresponde aux fonctions suivantes :

en administration centrale (MAAPAR et MEDD) :

- chef de bureau
- chef de mission des affaires générales (MAG)

en services déconcentrés (DRAF, DRIAF, DDAF, DAF, DDSV, DIREN) :

- nommé sur les fonctions de directeur,
- directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt,
- chef d'un service technique comportant plusieurs unités fonctionnelles,
- chef de division en DIREN comportant un effectif significatif,
- secrétaire général des services déconcentrés,
- chef d'un arrondissement territorial,
- responsable de pôle à compétence interministérielle.
- animateur de pôle ou de réseau interdépartemental ou interrégional

Les postes susceptibles d'être occupés par des chefs de mission peuvent faire l'objet de listes, qui seront publiées par note de service.

2 - Peuvent être détachés sur un emploi de chef de mission les attachés principaux et les ingénieurs divisionnaires des travaux qui, compte tenu de leur compétence acquise et à l'occasion d'une mobilité structurelle, sont chargés par lettre de mission du directeur général de l'administration d'une mission d'animation à caractère inter régional ou national.

Les agents chargés de ces fonctions seront détachés dans un emploi de chef de mission selon la disponibilité des emplois budgétaires et compte tenu de leur expérience acquise dans leur corps et grade et de leur parcours professionnel.

Il est mis fin au détachement sur un emploi de chef de mission lorsque l'agent quitte les fonctions au titre desquelles il a été nommé dans cet emploi, ou, dans les cas mentionnés au 2, lorsque la mission inter régionale ou nationale prend fin.

Lorsque, à la fin de deux cycles de détachement sur le même poste, l'agent se situe à moins de trois ans de la date certaine de départ en retraite et que, au vu du rapport d'inspection, ce dernier remplit sa mission avec satisfaction, le détachement sur l'emploi de chef de mission est maintenu à titre dérogatoire.